

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Règlement : pièce graphique

Les villages  
de Chanos et Curson

4b

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU	Modification n°1 approuvée le:
1/2500	02/09/2005	19/09/2008		07/09/2015



### LEGENDE :

#### ZONES URBAINES OU A URBANISER :

- UA Zone urbaine centrale dense
- UC Zone périphérique de densité moyenne
- UD Zone périphérique de densité faible
- UD1 Secteur correspondant à l'habitat situé sur les coteaux
- UD2 Secteur d'assainissement autonome
- Ui Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Ui1 Secteur d'assainissement autonome
- AUo Zone à urbaniser ouverte sous condition
- AUoH Zone à urbaniser ouverte sous condition : équipements à vocation de santé et logements spécifiques
- AUF Zone à urbaniser fermée

#### ZONES AGRICOLES :

- A Zone réservée aux activités agricoles
- Ap Secteur protégé où les constructions nouvelles sont strictement limitées

#### ZONES NATURELLES :

- N Zone naturelle
- Np Secteur protégé correspondant aux bords de la Veauene aux sites naturels
- Ns Secteur à vocation de sports et loisirs

#### ZONES INONDABLES DE LA VEAUNE :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort

#### ZONE DE RISQUES TECHNOLOGIQUES :

- Zone de vigilance due au transport d'hydrocarbure (servitude I1)

#### ESPACES BOISES CLASSES

#### ELEMENTS DU PATRIMOINE ET ELEMENTS DE PAYSAGE à protéger au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme

#### SERVITUDE DE LOGEMENTS au titre de l'article L. 123-2 b du Code de l'Urbanisme

- S1** le programme de logements doit comporter, sous la forme d'un petit collectif:
  - un minimum de 250 m<sup>2</sup> de SHON de logements pour personnes âgées
  - un minimum de 250 m<sup>2</sup> de SHON de logements localifs
- S2** le programme de logements doit comporter:
  - un minimum de 500 m<sup>2</sup> de SHON, de logements localifs aidés, petit collectif, R+2
  - 4 logements en accession à la propriété, type habitat groupé-maison accolée, R+1
- S3** le programme de logements doit comporter:
  - un minimum de 4000 m<sup>2</sup> de SHON, dont 1200 m<sup>2</sup> logements localifs
- S4** le programme de logements doit comporter:
  - un minimum de 1400 m<sup>2</sup> de SHON, dont 420 m<sup>2</sup> logements localifs
- S5** le programme de logements doit comporter:
  - un minimum de 3000 m<sup>2</sup> de SHON, dont 900 m<sup>2</sup> logements localifs

#### SERVITUDE DE LOGEMENTS au titre de l'article L. 123-1-16° du Code de l'Urbanisme

- S6** le programme de logements doit comporter au minimum 30% de logements localifs en habitat groupé

#### EMPLACEMENTS RESERVES : au titre de l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme

Numéro	Objet	Bénéficiaire
ER 13	Extension de l'exutoire des eaux pluviales	Commune

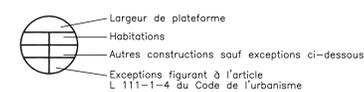
Numéro	Objet	Bénéficiaire
ER 1	Création de stationnement au centre de Chanos	Commune
ER 2	Equipement collectif - administratif	Commune
ER 3	Aménagement sportif et extension des bâtiments scolaires	Commune
ER 4	Elargissement de la voirie	Commune
ER 5	Extension du parking du cimetière	Commune
ER 6	Elargissement de la voirie	Commune
ER 7	Elargissement de la voirie	Commune
ER 8	Elargissement de la voirie en alignement de la voie	Commune
ER 9	Elargissement de la voirie de liaison Chanos Curson	Commune
ER 10	Elargissement de la voirie de liaison Chanos Curson	Commune
ER 11	Création d'une liaison piétonne au village de Curson	Commune
ER 12	Aménagement en espace vert au centre village	Commune
ER 14	Elargissement de la voirie	Commune
ER 15	Stationnement : parcelle n° 186	Commune
ER 16	Elargissement de la voirie (virage)	Commune
ER 17	Aménagement du gabarit de la rivière Veauene	Commune
ER 18	Elargissement de la voirie	Commune
ER 19	Création de voirie au centre de Chanos	Commune
ER 22	Création d'une place publique	Commune
ER 23	Création d'un espace vert	Commune

#### EMPLACEMENTS RESERVES : au titre de l'article L. 123-2c du Code de l'Urbanisme

Numéro	Objet	Bénéficiaire
ER 21	Création d'une voirie	Commune

#### MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

Route à grande circulation = marges de recul par rapport à l'axe de la voie



Route départementale en campagne = marges de recul par rapport à l'axe de la voie



Limites d'application des marges de recul

